



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 28/11/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Location de la salle des fêtes du 22 Octobre 2022 : Non restitution de la caution

Monsieur le Maire informe le Conseil que le parquet de la salle des fêtes a été endommagée lors de la location de la salle le 22 Octobre 2022.

Considérant les dégâts occasionnés, Monsieur le Maire propose d'encaisser le chèque de caution d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (par 18 voix pour) d'encaisser le chèque de caution de Mme CREVEL Charlene.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 28/11/2022

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance : Mme
Véronique CAREL.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

